

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 Mai 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Rita SCHLADT et Laurence PELÉ LEGOUX.

<b>OBJET :</b>	<b>Lancement de la procédure de cession du chemin rural situé à l'Eudrais – Enquête Publique.</b>
----------------	---

N° 2019 / 05 / 10

*Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;*

*Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 16 Mai 2019,*

*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Considérant que le chemin rural, sis au lieudit L'Eudrais, n'est plus utilisé comme voie d'accès ou de circulation à des terres agricoles,*

*Considérant que le tracé de ce chemin a totalement disparu et apparait sur les lieux comme faisant partie intégrante de la propriété de Monsieur Théophile MILLET entre ses différentes constructions et que dès lors il n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années et par conséquent ne présente aucun intérêt général,*

*Considérant la demande d'acquisition du chemin par Monsieur Théophile MILLET en date du 24 Mai 2018,*

.../...

*Compte tenu du constat de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.*

*Considérant, qu'une enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural sis au lieudit l'Eudrais,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager la procédure d'enquête publique sur ce projet, conformément aux dispositions réglementaires susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Mai 2019,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20190528-CM-2019-05-10-  
DE

Date de télétransmission : 31/05/2019

Date de réception préfecture : 31/05/2019

Séance du Conseil municipal du 28 Mai 2019

Délibération n° 2019 / 05 / 10